



## **Initiative 'Hôpital Ami des Bébé's' : déjà 22 maternités !**

- Centre Hospitalier Universitaire Hôpital St Pierre, Bruxelles
- Hôpital Erasme, Bruxelles
- Kliniek Sint-Jan, Bruxelles
- CHU BRUGMANN, Bruxelles
- Hôpitaux Iris Sud, Site Etterbeek-Ixelles
- Clinique Saint Pierre, Ottignies
- CHU Tivoli, La Louvière
- CHBAH Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, Seraing
- Centre Hospitalier de l'Ardenne, Libramont
- Centre Hospitalier Régional de Namur, Namur
- Hôpital Princesse Paola-IFAC/VIVALIA, Marche-en-Famenne
- Maternité des Dix Lunes- RHMS, site de Ath
- Maternité RHMS, site de Baudour
- UZ Leuven Gasthuisberg, Louvain
- Sint Vincentiusziekenhuis Antwerpen
- Universitair Ziekenhuis Antwerpen
- AZ Jan Palfijn, Gand
- Algemeen Ziekenhuis Sint Lucas, Gand
- Virga Jesse, Hasselt
- Onze Lieve Vrouw van Lourdes Ziekenhuis, Waregem
- Heilige Hart Ziekenhuis, Roeselare
- Henry Serruysziekenhuis, Ostende

**On estime que près de 10% des naissances annuelles en Belgique se feront désormais dans des maternités labellisées 'Hôpital Ami des Bébé's'.**

Informations complémentaires:

- > A l'heure actuelle dans le monde, près de 20.000 services de maternité portent le label « Hôpital Ami des Bébé's ». Le programme sous-tendu par ce label s'inscrit dans les stratégies mondiales, européennes et nationales actuelles pour une alimentation et une vie saine.
- > Obtenir le label international « Hôpital Ami des Bébé's » signifie que :
  - l'établissement met en oeuvre une politique d'information, de promotion, de soins et d'accompagnement, basée sur les "Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel" de l'Initiative Hôpital Ami des Bébé's (cfr encadré ci-dessous).  
La mise en application de ces « Dix conditions » est plus qu'une pratique de soins à mettre en oeuvre. Elle nécessite une mise en question fondamentale

des principes de travail d'une unité de soins du pré- et post-partum et une haute qualité d'écoute, d'observation et de conseils pertinents centrés sur les besoins de la mère et de l'enfant. Le programme « Hôpital – Ami des Bébé » a pour objectifs le bien-être de tout enfant dès sa naissance, le soutien optimal des mères dans leurs choix et apprentissages, l'établissement précoce du lien mère-enfant et l'intégration de cet enfant dans la dyade parentale et dans la sphère familiale.

- l'établissement protège et promeut une alimentation optimale des nouveaux-nés, ce qui se traduit par le fait:
  - qu'au moins 75 % des nouveaux-nés sont exclusivement nourris au lait maternel dès leur naissance et tout au long de leur séjour dans cette maternité,
  - que l'établissement respecte le Code International de Commercialisation des substituts du Lait Maternel c'est-à-dire qu'il a renoncé à toute fourniture gratuite ou à bon marché de laits artificiels ou autres substituts du lait maternel, ainsi que de biberons, sucettes et tétines; et qu'il protège les familles des pratiques commerciales contraires à ce Code et à la loi belge.
- > L'évaluation externe à laquelle les 14 hôpitaux se sont soumis se base sur des observations, sur des interviews de divers professionnels de santé en contact avec les mères et les nourrissons, et sur de nombreux interviews de femmes enceintes qui se préparent à accoucher dans l'établissement et de mamans qui viennent d'y accoucher, qu'elles allaitent leur bébé au sein ou non.
- > Le label IHAB est obtenu pour une durée de 4 ans au terme duquel l'établissement labellisé se soumettra à une réévaluation pour garantir le maintien de la qualité annoncée et garder le titre « Hôpital Ami des Bébé ».

### **Tous les établissements qui assurent des prestations de maternité et des soins aux nouveau-nés devraient suivre ces:**

#### Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel

1. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants.
2. Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.
3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique.
4. Aider les mères à commencer d'allaiter leur enfant dans la demi-heure suivant la naissance.
5. Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
6. Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.
7. Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour.
8. Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant.

**9.** Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette.

**10.** Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et leur adresser les mères dès leur sortie de l'hôpital ou de la clinique.

Source: "Protection, encouragement et soutien de l'allaitement maternel. Le rôle spécial des services liés à la maternité" Déclaration conjointe de l'OMS et de l'UNICEF

Publié par l'Organisation Mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, Suisse